

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE  
DE

Régusse

Code Postal : 83630

## Arrêté instaurant un sens unique

### Le maire de la commune de Régusse,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit Chemin de Cavillone,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du Chemin de Cavillone
- Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1** – Cet arrêté annule et remplace celui du 6 octobre 2010.

**Article 2** – Un sens unique de circulation est instauré sur le chemin de Cavillone. Le sens Ouest-Est est interdit à la circulation, sauf pour les riverains.

**Article 3** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Le Maire et la police municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Fait Régusse, le 18 janvier 2013.**

